

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

33/2025

**Objet : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration La Fruitière Numérique**

**SEANCE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt cinq*

*Le 19 septembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 12 septembre 2025 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN*

**Absents :** *Amandine HEBREARD*

*Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance*

Madame le maire rappelle que par délibération n°58\_2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L15311, L15211 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique dont le siège social est : avenue du 08 mai 1945 84160 LOURMARIN.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 30 juin 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL « La Fruitière Numérique », en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après constitution des amortissements et provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaire annuel de 231 279.49€,
- un résultat comptable bénéficiaire de 9 686.22€,
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 5 372.50€

L'année 2024 a confirmé la montée en puissance du projet et sa stabilisation financière grâce à la poursuite de la progression d'activité événementielle. Le chiffre d'affaires, en légère baisse par rapport à l'année record de 2023 (-6% soit environ -15k€) demeure bien supérieur aux chiffres d'affaires des précédents exercices de 2022 à 2017, témoignant d'une stabilisation financière du projet.

Pour l'événementiel, la tendance observée en 2022 et 2023 continue de se confirmer : moins d'événements de petite envergure, remplacés par des événements de plus grande envergure.

Concernant le Lab', l'importante progression du chiffre d'affaire de 2023 ne s'est pas confirmée en 2024, avec une nette diminution d'environ 69% par rapport à 2023.

L'activité de l'EPN, quant à elle, semble de stabiliser bien qu'en légère baisse par rapport à 2023.

De plus, le léger recul de l'activité coworking amorcé en 2023 s'est confirmée en 2024 (fermeture de la Fruitière durant une semaine au mois d'août, mois d'affluence du coworking).

En conclusion, les perspectives de développement de l'activité restent bonnes mais nécessitent de faire des aménagements au sein des activités et de l'équipe pour garantir la stabilité du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

